

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de BURBURE et LILLERS
TRAVAUX
Dépointage ligne HTA, Elagage et repointage ligne
Section hors agglomération
du 08 août 2022 au 09 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/07/2022, par laquelle EIFFAGE ENERGIE - INFRA NORD, fait connaître le déroulement des travaux de Dépointage ligne HTA, Elagage et repointage ligne, du 08 août 2022 au 09 août 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dépointage ligne HTA, Elagage et repointage ligne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 35+0 au PR 35+700, hors agglomération, le 08 août 2022 au 09 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BURBURE et LILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commissaire de Police d'AUCHEL,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 35+0 au PR 35+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de BURBURE et LILLERS, du 08 août 2022 au 09 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Po / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Cécile RUSCH, absente**

Le 25 juillet 2022



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR